

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absents excusés : Mme RASTOLL, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 septembre 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.4	DELIBERATION MUNICIPALE N°82-2023
OBJET : DEMANDE D'ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE		

Monsieur le Maire,

RAPELLE aux membres de l'Assemblée délibérante que comme chaque année, le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, propose la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes en vue de l'embellissement des espaces publics communaux.

INDIQUE QUE pour répondre à son engagement en matière de développement durable, l'ensemble des plants proposés par le Conseil Départemental est produit sans utilisation de pesticide suite à la mise en place d'une politique « zéro pesticide ».

PRECISE QUE les plants fournis sont exclusivement des essences locales adaptées à notre climat, à notre paysage et d'avantage résistantes aux périodes de sécheresse que nous subissons avec régularité.

INFORME QUE les Services Municipaux ont élaboré un projet de plantations sur trois quartiers de la Commune de Port-Vendres.

PROPOSE de demander au Conseil Départemental de poursuivre sa fourniture de plantations d'essences arbustives et arborées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE DEMANDER au Conseil Départemental, de poursuivre sa fourniture de plantations d'essences arbustives et arborées, suivant la liste ci-dessous :

Qté	Type d'essences arbustives	Lieu d'implantation
10	Cyprès de Provence	Promenade Pla du Port
10	Thuya de Chine	
15	Sauge lycioide bleu	
05	Grenadier nain	
15	Lantana sellowiana	
05	Erable champêtre	

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230928-DCM82-2023-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception en préfecture : 05/10/2023

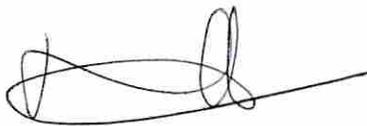
20	Romarin rampant	
20	Santoline	
15	Romarin arbustif	Talus face cimetièrre
15	Sauge de Jérusalem jaune	
1	Platane	Avenue Jean Jacques VILA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTELL




Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 05/10/23

et publication ou notification du : 05/10/23

Affichée du : 05/10/23 au : 05/12/23

Publication sur le site internet de la ville le : 05/10/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.